



L'an deux mil vingt-cinq le 8 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juillet 2025

PRÉSENTS : Patrick NATHIÉ, Valérie ANDRÉ, Béatrice SOUCHET, Julien LODIN, Mylène BUTEAU, Alain PASQUIER, Patrice BARREAU, James LEROY, Joël FERDOILE, Philippe VARVOUX, Lydia LEMÉTAYER, Joackim BIGOT, Léopold DINET, Arnaud RIVAT, Elodie TISSERAND.

ABSENTS : Nicole DAVEAU, Denis BOUTET, Anne-Lise NIVARD

ABSENTS EXCUSÉS : James RIO, Cécile GEOFFROY, Charlotte CLÉRICI

POUVOIRS : James RIO pouvoir à Patrick NATHIÉ, Cécile GEOFFROY pouvoir à Mylène BUTEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Elodie TISSERAND.

01-07-2025 FINANCES :

US CHAMBRAY NATATION

Convention de mise à disposition de la piscine et tarifs

Monsieur le Maire informe son conseil que l'association Union sportive de Chambray Les Tours Natation, a sollicité la commune afin de savoir si nous pouvions leur permettre d'accéder en dehors des heures d'ouverture de la piscine, au bassin et ce, pour leurs entraînements

Ce qu'ils apprécient c'est notre site naturel et surtout le fait de pouvoir s'entraîner en extérieur.

Ils proposent au travers d'une convention et moyennant une participation financière, d'utiliser notre piscine municipale sur le mois de juillet uniquement

CONSIDERANT la demande émanant de l'association sportive de CHAMBRAY-LES-TOURS NATATION, concernant la mise à disposition de la piscine municipale, notamment du bassin de 25 mètres pour la pratique de natation sportive,

VU la convention d'occupation de la piscine municipale stipulant notamment :

1/ les périodes attribuées du MERCREDI 09 JUILLET au VENDREDI 1^{ER} AOUT 2025 inclus

- Le mardi de 19 h 45 à 20 h 45,
- Le jeudi de 19 h 30 à 20 h 30,
- Le mercredi de 12 h 00 à 13 h 00
- Le vendredi de 12 h 00 à 13 h 00

2/ la participation financière fixée à 30 € la séance,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande de mise à disposition de la piscine municipale de SAINT BRANCHS par l'association sportive de CHAMBRAY LES TOURS NATATION du mercredi 09 juillet 2025 au vendredi 1^{er} août 2025 aux jours et heures indiquées ci-dessus,
- **DE FIXER** à 30 € par séance le montant de la participation financière, qui sera recouvrée par le Centre de Gestion Comptable de CHINON au moyen d'un état visé par M. le Maire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et toute pièce afférente à ce dossier.

**02 07-2025 FINANCES :
BIBLIOTHÈQUE
LOT 7 (Isolation thermique)
Avenant n°1 moins-value**

Monsieur le Maire informe ses conseillers que les travaux de rénovation énergétique et d'aménagement du bâtiment communal situé au 10 Rue de la Poste qui accueillera prochainement la nouvelle bibliothèque, sont désormais terminés.

Une réunion sera organisée le lundi 21 juillet afin de procéder à la pré-réception du projet, ce qui permettra de notifier auprès de chaque prestataire les reprises et réserves éventuelles

Il ne restera donc que le mobilier à livrer et à installer ; le coût de cette opération sera comme convenu avec la CCTVI, à sa charge totale et entière

VU la délibération du conseil municipal n° 03-05-2023 en date du 23 mai 2023, désignant la société admire architecture, Maître d'œuvre, pour la réalisation de la bibliothèque municipale au RDC, du 10 rue de la Poste,

VU la délibération du conseil municipale n° 03-11-2024 en date du 05 novembre 2024 désignant les entreprises,

VU la réunion de chantier de juin 2025, considérant que la suppression du poste descentes d'eaux pluviales est justifiée

VU l'avenant n°1 du LOT n° 7 : ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE présenté par SARL LOIR ET CHER RAVALLEMENT 6 route de Blois 41130 BILLY, comme suit :

Montant de l'avenant	:	- 1 044.00 TTC
Montant du marché initial	:	48 261.60 TTC
Nouveau montant du marché	:	47 217.60 TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** l'avenant n°1 du LOT n° 7 : ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE présenté par SARL LOIR ET CHER RAVALLEMENT 6 route de Blois 41130 BILLY, comme suit :

Montant de l'avenant	:	- 1 044.00 TTC
Montant du marché initial	:	48 261.60 TTC
Nouveau montant du marché	:	47 217.60 TTC

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**03-07-2025 FINANCES :
BAIS COMMERCIAL
BAR AU P'TIT BONHEUR LOCAL
Approbation du projet de bail, suite à délibération du conseil municipal n° 02-05-2025**

VU la délibération du conseil municipal n° 02-05-2025 en date du 20 mai 2025,

VU le projet de bail commercial rectifié et présenté, incluant l'exonération d'un loyer d'un MOIS à compter du 1^{er} juin 2025,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de bail commercial rectifié, annexé, consenti entre la commune de SAINT-BRANCHS, et Mme Francine LEVEQUE, Madame Carine BALAND épouse GUERINET, Monsieur Julien GUERINET, Madame AUPERRIN, concernant le Bar le Brachio situé 10 place du 11 novembre, et qui se nommera Au P'tit Bonheur Local, à compter du 01^{er} JUIN 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte concerné ou toute pièce relatif à ce dossier.

04-07-2025 FINANCES :

Fond vert :

Prévention des incendies :

Demande de subvention

Monsieur le Maire se félicite de l'engagement et de la détermination pris en termes de prévention et de défense incendie sur notre territoire car comme l'énonce le service départemental d'incendie et de secours, la commune de Saint-Branchs est parmi les communes les plus exemplaires du département sur cette thématique

Il précise également qu'en matière de défense et de lutte contre les incendies, les élus doivent s'y engager fermement et que l'inaction n'est pas une option acceptable et entendable

Monsieur le Maire tient à rappeler que depuis la loi du 13 août 2004 le maire est responsable d'assurer la défense extérieure contre l'incendie sur sa commune et c'est la raison pour laquelle la protection des biens et des personnes est un combat de tous les instants que mènera l'équipe municipale unie et déterminée jusqu'à la fin du mandat

Grâce à cette dynamique, Monsieur le Maire conclut qu'il a appris que la commune était éligible au dispositif étatique Fonds Vert prévention des incendies, ce à quoi Monsieur le Maire précise que cette subvention s'inscrit dans une logique de prévention active et vient ainsi compléter les efforts que la municipalité à engager sur la défense incendie au service de la protection de nos concitoyens, de la préservation de notre patrimoine et de notre qualité de vie sur la commune de Saint-Branchs

CONSIDERANT que la commune de SAINT-BRANCHS pour 2025 est éligible aux subventions accordées par L'Etat sur le dispositif « Fonds Verts prévention des incendies »,

CONSIDERANT le plan de financement présenté comme suit

Coût estimatif de l'opération

Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Acquisition d'une bâche et son équipement (lieu-dit l'Etang)	3 746.11 €
Touraine Clôture Le Moulin brûlé Déchanderie	2 499.50 €
Poteau incendie la Couarde	3 708.55 €
Poteau incendie les Granges	2 660.86 €
Poteau incendie la Piardièvre	3 708.55 €
Poteau incendie les Buissons	2 646.04 €
Poteau incendie la Rosière Sicault	3 691.15 €
Curage de 6 mares	10 353.00 €
Coût HT	33 013.76 €

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant subventionnable H. T	Taux intervention	Montant aide sollicité
DETR	ACQUIS	33 013.76 €	39.89%	13 168.81 €
DSIL				
FONDS VERT		33 013.76 €	40.00%	13 205.50 €
Sous-total des aides sollicitées			79.89%	26 374.31 €
Autofinancement (au - 20 % du coût du projet)		33 013.76 €	20.11116%	6 639.45 €
Coût HT		33 013.76 €	100.00%	33 013.76 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** de financer le projet présenté à hauteur minimum de 20.11116% du montant HT, qui est prévu et inscrit au BP 2025,
- **D'ACCEPTER** le plan de financement présenté,
- **DE SOLICITER** une subvention de l'Etat, à raison de 40 % pour cette opération dans le cadre des Dotations « Fonds Verts »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

05-07-2025 VOIRIE BÂTIMENTS :

Demande d'acquisition de la partie du CR 183 Au lieu-dit « l'Etang »

CONSIDERANT la demande de Monsieur Joackim GOUDET et Madame Audrey CATHELIN, actuellement domiciliés, 4, la Fontaine à SAINT-BRANCHS, mais qui seront domiciliés à l'Etang, souhaitant acquérir une partie du CR 183, d'une superficie de 572.92 m² situé à l'Etang (jouxtant leur future propriété), comme indiqué sur le plan annexé,

CONSIDERANT que ce CR n'est pas répertorié chemin de randonnées pédestres,
VU la commission d'urbanisme émettant un avis favorable

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** l'aliénation d'une partie du CR 183 d'une superficie de 572.92 m², jouxtant leur future propriété, à l'Etang, à Monsieur Joackim GOUDET et Madame Audrey CATHELIN, domiciliés, 4, la Fontaine à SAINT-BRANCHS, sous réserve de l'enquête publique éventuelle à venir,
- **D'ACCEPTER** cette vente au prix de 0.50 € le m²,
- **DE DECIDER** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Monsieur Joackim GOUDET et Madame Audrey CATHELIN, domiciliés, 4, la Fontaine à SAINT-BRANCHS
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout pièce afférente à ce dossier.

06-07-2025 CCTVI

Convention de mise à disposition et de cogestion des locaux relative à la lecture publique

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une convention classique conclue pour 4 ans et que dans ce cadre, la commune met à disposition des locaux et la communauté de commune prend à sa charge, les dépenses de fonctionnement qui sont donc remboursés à la commune

Monsieur le Maire, tient à faire observer à ses conseillers que dès lors que les nouveaux locaux qui recevront la bibliothèque seront ouverts au public, il demandera un avenant à ladite convention afin de tenir compte du changement de superficie du local dédié à la lecture publique

CONSIDERANT la décision du Conseil Communautaire, en date du 15 mai 2025 relative à l'attribution du Fonds de Concours accordé aux communes du territoire, pour l'année 2025 s'élève pour la commune de SAINT-BRANCHS à 38 926 €.

CONSIDERANT le montant disponible fin 2024 de 79 012 € attribué pour la commune de SAINT-BRANCHS,

VU la commission finances, proposant la répartition des investissements à suggérer,

VU l'avis favorable du bureau municipal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE SOUMETTRE** au Président de la CCTVI les crédits correspondants aux investissement suivants :

- Voie douce : 20 000 €
- Aménagement paysagers : 30 000 €
- Réaménagement du cimetière : 30 000 €
- Bibliothèque : 40 000 €

- **PREND ACTE** qu'il lui sera présenté AVANT LE 31 DECEMBRE 2025, les plans de financements définitifs correspondants, puisque la commune est dans l'attente de décisions quant aux demandes de subventions déjà sollicitées.

07-07-2025 CCTVI

**Convention de mise à disposition et de cogestion des locaux,
Relative à l'enfance Jeunesse**

VU la délibération n° D2024-194 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2024, approuvant la convention type de mise à disposition des locaux et de cogestion, relative à « l'enfance jeunesse de SAINT-BRANCHS », à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de trois ans ;

VU la convention de mise à disposition et de cogestion des locaux « l'enfance jeunesse de SAINT-BRANCHS » stipulant notamment que certaines dépenses de fonctionnement pour des raisons de mutualisation sont remboursées par Touraine Vallée de Indre,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les termes de ladite convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce afférente à ce dossier.

08-07-2025 CCTVI

**Composition du Conseil communautaire de la CCTVI
fixée dans le cadre d'un accord local
à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux**

Monsieur le Maire propose de conserver le principe de l'accord local qui existe aujourd'hui et qui permet de garantir une représentation plus équilibrée des communes que ce que ne prévoit la loi ordinaire

Il accorde beaucoup d'importance au pluralisme des pensées et des idées et confirme que dans ce type d'instance, plus les élus sont nombreux et plus les échanges sont riches

Monsieur le Maire propose donc de conserver la répartition à 55 conseillers communautaires pour la prochaine mandature

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Touraine Vallée de l'Indre pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2^e du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à quarante-six (46) sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal que le Bureau de la Communauté de Communes propose de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, maintenant à CINQUANTE-CINQ le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2^e du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Artannes sur Indre	2 782	3
Azay le Rideau	3 415	3
Bréhémont	728	1
La Chapelle-aux-Naux	558	1
Cheillé	1 859	2
Esvres	6 264	6
Lignières-de-Touraine	1 319	2
Montbazon	4 839	4
Monts	8 031	7
Pont-de-Ruan	1 214	1
Rigny-Ussé	526	1
Rivarennes	988	1
Saché	1 405	2
Saint-Branchs	2 632	3
Ste Catherine	760	1
Sorigny	2 877	3
Thilouze	1 798	2
Truyes	2 430	2
Vallères	1 339	2
Veigné	6 734	6
Villaines-les-Rochers	1 043	1
Villeperdue	1 110	1
Total	54 651	55

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Touraine Vallée de l'Indre.

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté Touraine Vallée de l'Indre ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE DECIDER** de fixer, à CINQUANTE-CINQ le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Touraine Vallée de l'Indre, réparti comme suit :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Artannes sur Indre	2 782	3
Azay le Rideau	3 415	3
Bréhémont	1 728	1
La Chapelle-aux-Naux	1 558	1
Cheillé	2 859	2
Esvres	6 264	6
Lignières-de-Touraine	2 319	2
Montbazon	4 839	4
Monts	7 031	7
Pont-de-Ruan	1 214	1
Rigny-Ussé	1 526	1
Rivarennes	1 988	1
Saché	2 405	2
Saint-Branchs	3 632	3
Ste Catherine	1 760	1
Sorigny	3 877	3
Thilouze	2 798	2
Truyes	2 430	2
Vallères	2 339	2
Veigné	6 734	6
Villaines-les-Rochers	1 043	1
Villeperdue	1 110	1
Total	54 651	55

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES :

1. CEREMONIE DU 14 JUILLET

Monsieur le Maire rappelle que la célébration s'effectuera place de la Mairie le lundi 14 juillet à 11h, avec notamment une mise à l'honneur d'une administrée

2. AGENT D'ACCUEIL

Monsieur le Maire informe les élus que Nathalie, notre agent d'accueil recrutée en août 2024, a mis fin à son contrat début juin pour rejoindre la maison France Service de Montbazon

Une nouvelle personne a été recrutée le 1er juillet, il s'agit de Camille LESAGE en qualité d'adjointe administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet sous CDD, jusqu'au 30 juin 2026 inclus

3. VOIE DOUCE

Notre voie douce a été inaugurée ce vendredi 04 juillet et est désormais ouverte au public confirme Monsieur le Maire

Cette voie douce, a été réalisée dans des délais exprès, car Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 04 mars 2025, le choix des entreprises était soumis à l'avis des élus

Cet investissement a coûté 260.600€ HT

Cette voie douce, a été financée à hauteur de 62% par des subventions laissant un reste à charge à la commune de 38% (99.600€)

Monsieur le Maire se satisfait de ne pas avoir fait d'emprunt pour ne pas avoir endetté la commune ; cet équipement a donc été autofinancé directement sur nos fonds propres

Monsieur le Maire tient à féliciter l'ensemble du conseil municipal pour avoir validé la création de cet équipement et de manière plus générale, pour la gestion budgétaire rigoureuse qui a été conduite sur ce projet, axée sur la recherche de subventions au détriment des augmentations d'impôts

4. TRAVAUX DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux investissements prévus pour 2025, les travaux du cimetière vont bientôt pouvoir être engagés

Après avoir eu plusieurs propositions de différentes entreprises, Monsieur le Maire précise que c'est la société Handi Mobile qui a été retenue

Il s'agit d'une entreprise située à Druyes qui accueille et accompagne des adultes handicapés et qui réalise différentes prestations dont les aménagements d'allées, de chemins mais également paysagers

P. NATHIÉ	V.ANDRÉ
J.RIO absent excusé pouvoir à P. NATHIÉ	B. SOUCHET
J. LODIN	M.BUTEAU
A. PASQUIER	P. BARREAU
J. LEROY	J. FERDOILE
N. DAVEAU absente	P. VARVOUX
L.LEMETAYER	D.BOUTET Absent
C.GEOFFROY absente excusée pouvoir à M. BUTEAU	J. BIGOT
L.DINET	A. RIVAT
E. TISSERAND	A.L. NIVARD absente
C.CLERICI absente excusée	

Le Maire
Patrick NATHIÉ

